



Dispositions relatives aux obligations statutaires des coopératives et de l'OCCE,

validées par l'ASSEMBLEE GENERALE Départementale du 12 Février 2014, adaptées aux décisions de l'Assemblée générale Fédérale du 22 Mai 2014.

La Coopérative reçoit	Quand	La Coopérative envoie	Quand
Le formulaire bilan comptable de l'année (CRFA)	14 juin 2019	Le compte rendu signé et vérifié par 2 parents	Avant le 30 septembre 2019
Les documents d'adhésion	1 septembre 2019	La feuille d'adhésion,	Avant le 30 septembre 2019
Le changement de mandataire	1 septembre 2019	Le changement de mandataire	Dès que possible pour ne pas bloquer la coop
Un rappel si CRFA Absent	Octobre 2019		
Un rappel pour CRFA faux	6 Nov 2019		
		Païement de la cotisation	Avant le 30 Décembre 2019
un dernier rappel pour CRFA absent et cotisations absentes	13 Janvier 2020		
La Convocation à l'Assemblée Générale (AG)	21 Janvier 2020	Un pouvoir pour l'AG à défaut d'une présence effective	Avant l'AG le 12 février 2020
L'Assemblée Générale Départementale de l'OCCE Gironde aura lieu le 12 Février 2020			
Radiation des coops en défaut statutaire ***			A partir du 15 Mars 2020
Vérification de la compta des coops tirées au sort durant l'AG			De Mars à Juin

*** Procédure de radiation :

- Information de la radiation par courrier au mandataire de la coop → arrêt des activités de la coop, suppression de couverture d'assurance.
- Contact téléphonique et mail avant les vacances de Pâques.
- Si pas de retour → lettre avec AR + retrait des mandats bancaires, opposition aux chèquiers en cours, affectation du compte au siège de l'AD.

A conserver
A afficher